

MARCHE PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

L'acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Ministère de la Justice - SG / DIR-SG-Grand-Ouest / DI de Rennes

Représentant du pouvoir adjudicateur (RPA)

Monsieur le chef du Département Immobilier de la Délégation interrégionale
Grand Ouest du Ministère de la Justice

Objet de la consultation

Mission de maîtrise d'œuvre relative à la restructuration de deux zones d'audiences + locaux connexes au RDC + R+1 et l'aménagement de la salle des pas perdus dont les locaux connexes au RDC. Les travaux comprennent la restructuration des salles civile et correctionnelle dont la création d'un plancher pour chacune de ces salles et l'aménagement des espaces créés au-dessus de ces deux salles ainsi que des locaux connexes au R+1, rénovation des locaux connexes au RDC de ces deux salles d'audiences, l'aménagement de la salle des pas perdus et des locaux connexes au RDC. Le programme des travaux exclus les travaux de CVCD et menuiseries extérieures de l'ancien palais de justice d'Evreux. Le marché comprend une tranche ferme (diagnostic de la zone civile et de la salle des pas perdus) et 4 tranches optionnelles. Lieu d'exécution : APJ - 30 rue Joséphine – 27 000 Evreux

Ref : MOE-AUDIENCES-APJ-EVREUX-25

Remise des offres

Date et heure limites de remise des offres :
16 octobre 2025 à 10h heure locale de l'adresse du RPA)

Visite facultative

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION	4
1. 1. 1 - Eléments de mission de base :.....	6
1. 1. 2 - Missions complémentaires de maîtrise d'œuvre telles que définies par le code de la commande publique.....	6
1. 1. 3 - Autres éléments de mission de maîtrise d'œuvre :.....	6
ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	7
2. 1 - Définition de la procédure.....	7
2. 2 - Décomposition en tranches et en lots.....	7
Il n'est pas prévu d'allotissement.....	7
2. 3 - Nature de l'attributaire	8
2. 4 - Variantes.....	8
2. 5 - Financement du projet.....	8
2. 6 - Prestations supplémentaires éventuelles	9
2. 7 - Durée du marché et délais d'exécution	9
2. 8 - Modifications non substantielles au dossier de consultation des concepteurs.....	9
2. 9 - Délai de validité des offres.....	9
2. 10 - Clauses sociales et environnementales	9
2. 11 - Documents fournis aux candidats	12
2. 12 - Composition du dossier à remettre par les candidats	12
2. 12. 1 - Pièces de la candidature :	12
2. 12. 2 - Pièces de l'offre :	13
2. 13 - Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu.....	14
ARTICLE 3 - EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATIONS	15
3. 1 - Critères d'attribution du marché.....	15
3. 2 - Négociation	16
ARTICLE 4 - CONDITION D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE	17
4. 1 - Offre remise par échange électronique sur la plateforme de dématérialisation	17
4. 2 - Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique	17
ARTICLE 5 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	18
ARTICLE 6 - VISITE DES LOCAUX.....	18
ARTICLE 7 - PROCEDURES DE RECOURS	18
ARTICLE 9. Clause égalité Femmes/Hommes	19

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation concerne le recrutement d'un maître d'œuvre pour une mission relative à la rénovation et à la restructuration de deux zones d'audiences et locaux connexes au RDC et R+1 dont l'entresollement des salles d'audiences civile et correctionnelle et l'aménagement de la salle des pas perdus et locaux connexes au RDC (hors CVCD et menuiseries extérieures) de l'ancien palais de justice d'Evreux. Le marché comprend une tranche ferme (études de l'esquisse jusqu'à l'APD et une tranche optionnelle (30 rue Joséphine – 27 000 Evreux)

Conformément aux dispositions des articles L.2172-1, L.2432-1 et L.2432-2, et R.2172-1 à R.2172-6, et R.2432-1 à R.2432-6 du CCP, le présent marché est un marché de maîtrise d'œuvre relatif à la restructuration de deux zones d'audiences qui comprend la rénovation des salles civile et correctionnelle dont la création d'un plancher pour chacune de ces salles et l'aménagement des espaces créés au-dessus de ces deux salles ainsi que des locaux connexes au R+1, la rénovation des locaux connexes au RDC de ces deux salles d'audiences, l'aménagement de la salle des pas perdus et des locaux connexes au RDC. Le programme des travaux exclus les travaux de CVCD et menuiseries extérieures de l'ancien palais de justice d'Evreux qui sont pris en charge par deux équipes de MOE déjà notifiées. Le marché comprend une tranche ferme (diagnostic de la zone civile et de la salle des pas perdus et locaux connexes au RDC et R+1) et 4 tranches optionnelles. Une équipe de maîtrise d'œuvre (Atelier G) a pour mission de mettre en place un système de ventilation à l'échelle globale du bâtiment, dont celui des salles d'audiences/salle des pas perdus objet du présent marché. L'équipe de maîtrise d'œuvre (Lympia architecture) a une mission globale de réfection du clos couvert et de création d'une passerelle et coursive qui devront être en parfaite jonction avec l'entresollement des deux salles objet du présent marché. Une coordination parfaite est donc demandée avec ces deux équipes de MOE. Le titulaire déterminera l'ordonnancement optimal entre les travaux de ventilation, de création de la passerelle et la rénovation et entresollement de la salle en lien avec les deux autres maîtres d'œuvre.

Salles d'audiences et locaux connexes autour de la salle :

L'objectif est de rénover la zone où se situe la salle d'audience civile en priorité puis de traiter la zone où se situe la salle d'audience correctionnelle. L'objectif pour les deux salles d'audiences est d'atteindre des qualités élevées en termes d'acoustique (à minima le même niveau que celui de la salle d'assises), d'audibilité et de luminosité spécifiques à des salles d'audiences. Une attention particulière sera également portée par le titulaire sur l'ergonomie et l'accessibilité et l'intégration des équipements de sono et vidéo. Ces derniers sont fournis et installés par un prestataire notifié. Le titulaire s'attachera, notamment dans le cadre de l'impact environnemental et financier du projet, à rénover et/ou adapter les mobilier existants afin d'améliorer les assises (confort) et qu'y soit intégrer des prises de CFO et CFA. Le titulaire proposera également des solutions de remplacement à neuf des mobilier (dont un approvisionnement via un marché réservé, celui des détenus). Le titulaire garanti une mise en accessibilité totale des salles d'audiences y compris à l'arrière des salles (accès à l'estrade par les magistrats) et supprime les marches d'accès à l'estrade. L'accessibilité PMR doit être assurée en tout point dont les postes de travail des salles d'audiences. Les bancs publics sont à rénover et/ou à remplacer. Concernant les sols, le titulaire devra soit les conserver, les rénover ou les remplacer. L'ambiance de la salle est souhaitée lumineuse, fonctionnelle et moderne. La salle correctionnelle est déjà pourvue d'un box détenu. Le titulaire prévoit, si une demande est validée lors de la phase d'étude par la MOA, de son amélioration, de sa rénovation ou de son remplacement et le rend accessible aux PMR. Un box sera potentiellement à créer dans la salle civile (point qui sera confirmé en phase d'étude). Ce box devra suivre les prescriptions du Ministère de la justice en fonction du niveau de sûreté arbitré. Il sera accessible aux PMR. La salle correctionnelle dispose déjà d'un système d'audio et visio et le système devra être réinstallé (voir complété) par un prestataire d'ores et déjà désigné par la MOA. Pour la salle civile, un nouveau système de visio/sono sera installé. Il le sera soit avant soit pendant les travaux. Le titulaire du présent marché prend en charge tous les pré-requis afin de permettre au prestataire « sono et vidéo » d'installer ses équipements. Le titulaire du présent marché assure, autant que nécessaire, des réunions techniques et d'assistance dans ce domaine auprès du prestataire et du MOA.

Les salles seront entresolées (création d'un plancher). Les espaces créés au-dessus de la salle d'audience doivent accueillir des locaux type salle de réunion, bureaux de passage, salle de convivialité avec kitchenette/tisanerie et un local ménage. Le choix des locaux sera arbitré en phase d'études en fonction des aspects techniques, programmatique et budgétaires principalement. Ces espaces ne seront pas en principe « ERP ». Ils doivent être conformes à la réglementation du code du travail (et tout autre réglementation applicable dont ERP si ce choix est réalisé) notamment sur les questions de luminosité, de ventilation, d'accessibilité et de performance thermique (été et hiver), etc. **Le traitement acoustique doit garantir qu'aucun bruit de discussions ou les bruits d'impacts, d'ambiance sonore ou autre ne soit perçu entre la salle d'audience et les locaux créés au-dessus ou la salle des pas perdus.**

Les réaménagements des locaux informatique, salle télécom/autocom, sas d'attente détenus, recloisonnement des bureaux autour des salles d'audiences, l'espace avocat, création d'un espace presse et de tous les locaux autour des salles d'audiences au RDC et au R+1 seront arbitrés en phase d'études en fonction des aspects techniques, programmatique et budgétaires principalement et ils seront traités en tout ou partie lors de la rénovation de la salle civile, de la salle correctionnelle ou la salle des pas perdus.

Salle des pas perdus :

Le projet intègre également l'aménagement de la salle des pas perdus et les locaux autour de cette salle (aménagement d'un poste d'accueil secondaire, aménagement d'un bureau d'aide aux victimes ou autre, mise en place d'un distributeur de nourriture et de boisson (point d'eau à prévoir), réaménagement de l'ancien SAUJ et du poste de filtrage). Ces aménagements seront arbitrés en phase d'études en fonction des aspects techniques, programmatique et budgétaires principalement et ils seront traités en tout ou partie lors de la rénovation de la salle civile ou de la salle correctionnelle. Le traitement acoustique et thermique de la salle des pas perdus permettront de réduire les consommations énergétiques à l'échelle globale du bâtiment. Le titulaire aura de bonnes compétences en courant faible car le projet inclus la rénovation voir la relocalisation des locaux qui est jugée complexe par le maître d'ouvrage.

Il est précisé que des infestations parasitaires actives peuvent être présente sur la zone de travaux (RDC et/ou R+1) et autour de ces zones. Toutes les mesures doivent être mise en œuvre pour traiter ces problématiques dans les règles de l'art.

Une passerelle et coursive intérieure ainsi qu'un système de ventilation seront mis en œuvre. Le titulaire assure une coordination, sans limitation, avec les deux autres maîtrises d'œuvre pour ordonner au mieux les travaux et dont l'objectif est de limiter les nuisances, déduire les coûts et les délais.

Cadrage :

Le titulaire doit proposer au minimum 3 projets (5 maximum) avec des variantes concernant le coût global et le coût du cycle de vie du projet, le réemploi et des projets qui favorisent la réalisation de clauses sociales (emploi de personnes en difficultés ou autre). Le projet doit absolument être à faibles nuisances, à très faibles impact environnemental et permettre une continuité absolue de l'ensemble des activités au sein du palais de justice. Il doit être soutenable budgétairement tant au niveau du coût travaux que des futurs coûts d'exploitation, d'entretien, maintenance, recyclage, fin de vie etc., qu'en termes social et environnemental (approche globale et de coût de cycle de vie).

Le titulaire prend en compte les aspects d'économie circulaire, de chantier à faibles nuisances, à très faible impact environnemental. Le titulaire met en œuvre un projet bas carbone qui intègre le coût du cycle de vie et de coût global et sélectionne donc des matériaux selon leur durabilité, facilité et coût d'entretien, coût de maintenance, d'exploitation et de performance sur le long terme et favorise autant que possible le réemploi ou l'emploi de matériaux recyclés. Le titulaire intègre dans son projet la mise en œuvre et le pilotage technique et administratif depuis la phase de conception jusqu'à la fin de sa mission (AOR) d'un label BBCA et effinergie rénovation et patrimoine.

Le titulaire assurera une mission de sourcing dans le cadre des obligations du MOA, une mission CEM, acoustique, mobilier et signalétique, CSSI et label en plus des missions de base et des missions complémentaires de MOE.

Le titulaire devra également prendre à son entière charge la coordination, dans le cadre des travaux des prestataires qui sont titulaires de marchés de maintenance ou entretien (PFRA ou autre) au sein de la juridiction. La MOA indique que la juridiction a un mainteneur multi technique qui sous traite beaucoup de prestations et qui doit assurer des prestations (telles que le raccordement de portes au système de sûreté ou remplacement

de tête de détection incendie). Le titulaire anticipera et prévoira, sans limitation, des rencontres avec l'ensemble de ces prestataires dès la phase étude et avec la juridiction et MOA afin d'anticiper les potentiels limites de prestations ou absence de prise en charge de certaines prestations dans le cadre des travaux.

Le lieu d'exécution des prestations est le suivant :

Ancien palais de justice d'Evreux
30, rue Joséphine
27 000 Evreux

L'ouvrage à réaliser, conformément au programme, appartient à la catégorie des ouvrages de bâtiment pour une opération de réhabilitation.

La mission confiée au MOE est constituée des éléments de missions définis dans les articles R.2431-8 à R.2431-23 du CCP et complétés dans le CCTP. Ces éléments de mission, listés ci-après, sont considérés comme des **parties techniques**.

Les obligations à la charge du MOE issues des articles du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux en vigueur (CCAG Travaux), s'appliquent au présent contrat.

1.1.1 - Eléments de mission de base :

ESQ : Les études d'esquisse

APS : APS : avant-projet sommaire ;

APD : APD : avant-projet définitif, comprenant notamment le dépôt et l'obtention de la / des autorisation(s) administrative(s) nécessaire dans l'opération. La mission intègre toute prestation nécessaire à sa réalisation ;

PRO : Les études de projet ;

ACT : L'assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux ;

VISA : L'examen de la conformité au projet et le visa des études d'exécution réalisées par les entrepreneurs ;

DET : La direction de l'exécution des contrats de travaux ;

AOR : L'assistance au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la "Garantie de Parfait Achèvement" (GPA) prévue par l'article 44.1 du CCAG Travaux ;

La mission de base intègre les obligations relatives à la gestion des Déchets de Chantier au sens des articles L541-1 à L541-50 et L542-1 à L542-14 du code de l'environnement et de ses textes d'application.

Elle intègre aussi les obligations relatives à la Coordination des Systèmes de Sécurité Incendie (CSSI) au sens de la norme NFS 61932. A ce titre, le MOE assure la fonction de coordonnateur SSI.

1.1.2 - Missions complémentaires de maîtrise d'œuvre telles que définies par le code de la commande publique

DIAG (tranche ferme) : les études de diagnostic ;

EXE totale : les études d'exécution totale pour tous les corps d'état ;

SYN : la réalisation des plans de synthèse et organisation de la cellule de synthèse ;

OPC : l'Ordonnancement, Pilotage et Coordination. La mission s'achève à la fin de la période de GPA.

1.1.3 - Autres éléments de mission de maîtrise d'œuvre :

CSSI : la coordination des Systèmes de Sécurité Incendie (CSSI) au sens de la norme NFS 61-932 ;

CEM : la détermination des coûts annuels d'exploitation-entretien-maintenance, la justification des choix architecturaux et techniques par l'analyse du coût global de l'ouvrage et du cycle de vie (ACV) à fournir à chaque phase d'études ;

Acoustique

Mobilier et signalétique : avec un objectif de réemploi ou de faire appel à un marché réservé type pénitentiaire et choix des mobiliers aux sein du catalogue UGAP.

SOURCING

LABEL

Déchets – environnement et réemploi

La partie de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est estimée à **3 000 000 € H.T (valeur mai 2025)**.

Le lieu d'exécution des prestations est le suivant :

Ancien Palais de Justice - 30 rue Joséphine – 27 000 Evreux

Durée d'exécution prévisionnelle du marché : 72 mois + Garantie de parfait achèvement.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure d'appel d'offre ouvert définie aux articles L.2124-2 et R.2124-2 et R.2161-1 à R.2161-11 du Code de la Commande Publique.

2.2 - Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu d'allotissement.

Tranche ferme : diagnostic de la zone civile (salle d'audience civile + locaux connexes au RDC et R+1) et diagnostic de la salle des pas perdus et des locaux connexes au RDC).

Tranche optionnelle 01 : mission de base MOP + autres missions de MOE + missions complémentaires pour la zone audience civile + locaux connexes au RDC et R+1 : ESQ – APS – APD – PRO – ACT – VISA – DET – AOR – EXE totale – SYN – OPC – CSSI – CEM – mobiliers et signalétiques – acoustique - sourcing – déchets -environnement et réemploi – Label.

Tranche optionnelle 02 : diagnostic de la zone correctionnelle (salle d'audience correctionnelle + locaux connexes au RDC et R+1).

Tranche optionnelle 03 mission de base MOP + autres missions de MOE + missions complémentaires pour la zone audience correctionnelle + locaux connexes au RDC et R+1) : ESQ – APS – APD – PRO – ACT – VISA – DET – AOR – EXE totale – SYN – OPC – CSSI – CEM – mobiliers et signalétiques – acoustique - sourcing – déchets -environnement et réemploi – Label.

Tranche optionnelle 04 mission de base MOP + autres missions de MOE + missions complémentaires pour la salle des pas perdus + locaux connexes au RDC) : ESQ – APS – APD – PRO – ACT – VISA – DET – AOR – EXE totale – SYN – OPC – CSSI – CEM – mobiliers et signalétiques – acoustique – sourcing – déchets -environnement et réemploi – Label.

L'ordre des tranches optionnelles ne préjuge pas de l'ordre d'affermissement de ces dernières.

La tranche ferme démarre à la notification du marché au courrier de validation du MOA.

La décision d'affermissement de la tranche optionnelle 01 intervient dans un délai de 24 mois à compter de la

fin de la tranche ferme.

La décision d'affermissement de la tranche optionnelle 02 intervient dans un délai de 60 mois à compter de la notification du marché.

La décision d'affermissement de la tranche optionnelle 03 intervient dans un délai de 24 mois à compter de la fin de la tranche optionnelle 01.

La décision d'affermissement de la tranche optionnelle 04 intervient dans un délai de 60 mois à compter de la notification du marché.

La tranche optionnelle débute à compter de la date indiquée dans le courrier d'affermissement de la tranche optionnelle. La tranche optionnelle s'achève dans les conditions indiquées à l'article 9.2 du CCAP.

Il n'est pas prévu d'indemnité de dédit ou d'attente ou autre sur la tranche optionnelle 01.

La durée maximale du marché est de 72 mois

Il n'est pas prévu d'indemnité de dédit sur la tranche optionnelle

2. 3 - Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- Soit avec un prestataire unique ;
- Soit avec des prestataires groupés conjoints.

Les soumissionnaires devront utiliser le modèle d'acte d'engagement spécialement adapté à leur nature.

Pour cette consultation, un candidat ne peut être mandataire de plus d'un groupement.

Les candidats doivent disposer à minima des compétences suivantes :

- **Architecture (mandataire du groupement) ;**
- **Structures ;**
- **OPC et travaux en site occupé avec maintien absolu de la continuité d'activité ;**
- **Acoustique ;**
- **Environnement – déchets – réemploi et économie circulaire. Le titulaire présente des expériences et réalisation de restructurations de locaux en bas carbone ;**
- **Thermique ;**
- **Label : le titulaire présente la méthodologie et les résultats ;**
- **Courants fort et courant faible ;**
- **Sécurité incendie dont CSSI ;**
- **Economie de la construction avec expériences et mise en œuvre de projets ayant utilisé une approche en coût global et une approche en coût du cycle de vie ;**
- **Parasitaire (pathologie du bois) / CTBE+ ou équivalent ;**
- **Mobilier et signalétique dont gestion des commandes avec le client UGAP ou secteurs réservés et appui pour l'aménagement et les déménagements**
- **Sûreté dont sûreté des palais de justice et sûreté spécifiques pour les salles d'audiences**

Compétences recommandée :

- **Ingénierie chauffage, plomberie, ventilation, climatisation**
- **Géomètre pour la réalisation du DOE « MOE »**

2. 4 - Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes sont autorisées.

2. 5 - Financement du projet

Le marché est financé sur un budget État.

2. 6 - Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

2. 7 - Durée du marché et délais d'exécution

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution sont fixés à l'article 3 de l'acte d'engagement et aux article 7 et 9.2 du CCAP.

2. 8 - Modifications non substantielles au dossier de consultation des concepteurs

Le RPA se réserve le droit d'apporter des modifications non substantielles au dossier de consultation des concepteurs. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2. 9 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours, il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2. 10 - Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

3000 heures minimum.

L'action d'insertion professionnelle peut être mise en œuvre par le titulaire selon une ou plusieurs des modalités suivantes :

- Par la mise à disposition de salariés en insertion via le recours à une association intermédiaire (AI), ou à une entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI), ou à un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ);
- Par une embauche directe en contrat à durée indéterminée (CDI), en contrat à durée déterminée (CDD) par l'entreprise titulaire du marché, ou en contrats en alternance
- Par le recours à la sous-traitance ou à la co-traitance avec une entreprise d'insertion (EI) ou une entreprise adaptée (EA) ou par le recours à des établissements et services d'aides par le travail (ESAT).

Si la formation fait partie du contrat de travail (contrat de professionnalisation, contrat d'apprentissage, contrat d'insertion professionnelle...), les heures de formation sont comptabilisées au titre des heures d'insertion.

Le suivi du dispositif :

Afin de faciliter la mise en œuvre de la démarche d'insertion, le titulaire peut bénéficier d'un service spécifique d'accompagnement par le facilitateur social de L'agglomération Evreux Portes de Normandie Madame Nathalie Le Fléouter (02.32.60.60.96) /nlefleouter@epn-agglo.fr)

o Mission du facilitateur :

A titre informatif, dans le cadre du marché, le facilitateur a pour mission notamment :

- d'informer le titulaire sur les différentes modalités de mise en œuvre de la clause d'insertion ;

- d'informer le titulaire sur les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) qui opèrent dans le secteur d'activité du marché ;
- d'accompagner le titulaire dans la définition du besoin de recrutement (nature du poste, compétence, etc.) et de lui proposer les modalités les plus appropriées de mise en œuvre de la clause d'insertion (embauche directe, mise à disposition, etc....) ;
- de mettre en œuvre des actions de formation (pré-qualification, qualification, alternance) pour favoriser le recrutement direct des personnes en insertion ;
- d'identifier les publics susceptibles de répondre au besoin du titulaire ;
- d'organiser le suivi des publics jusqu'à la fin de la période d'intégration dans l'emploi avec le concours de structures spécialisées ;
- d'accompagner le titulaire dans la recherche de candidats éligibles à la clause sociale (fiche de poste établie conjointement entre l'entreprise et le facilitateur) ;
- d'accompagner le titulaire dans la mise en œuvre d'actions de formation - notamment en alternance ;
- de sensibiliser l'entreprise à la mise en place de parcours d'intégration individualisés pour des publics éloignés de l'emploi ou en découverte d'un nouveau métier ;
- de sensibiliser les professionnels de l'emploi au secteur d'activité de l'entreprise ;
- d'organiser des actions en termes de découverte des métiers ;
- de suivre et de contrôler l'application de la clause d'insertion et de signaler les non-conformités pour un éventuel déclenchement de pénalités par l'acheteur ;
- de mesurer et de communiquer auprès de l'acheteur et du titulaire sur les réalisations obtenues dans le cadre du marché.

o Mission du titulaire :

- Le titulaire désigne un correspondant opérationnel pour le suivi des actions d'insertion professionnelle, interlocuteur privilégié de l'acheteur et du facilitateur.
- Le titulaire transmet à l'acheteur tous les mois et avant le 15 du mois suivant, tous renseignements utiles (notamment : date d'embauche, type de contrat, poste occupé, justificatif de l'éligibilité des personnes recrutées, attestation trimestrielle d'heures d'insertion adressée par le facilitateur, etc.) propres à permettre le contrôle de l'exécution et l'évaluation de l'action.
- Le titulaire adresse à l'acheteur un bilan semestriel récapitulatif de l'ensemble des factures adressées sur la période pour vérification et transmission au facilitateur. En retour, Madame Nathalie Le Fléouter (02.32.60.60.96) [/nlefléouter@epn-agglo.fr](mailto:nlefléouter@epn-agglo.fr) indique au titulaire le volume d'heures d'insertion à réaliser.

o Mission de l'acheteur :

A l'initiative de l'acheteur, une réunion de mise au point de l'action d'insertion se tient dans les 10 jours suivant la notification du marché et au plus tard lors de la réunion de lancement. Elle est organisée entre le maître d'œuvre, le titulaire, l'acheteur et le cas échéant le facilitateur.

Durant toute la période d'exécution du marché, l'acheteur peut organiser avec le titulaire et, le cas échéant le facilitateur, des réunions de suivi de la clause d'insertion.

Le contrôle et l'évaluation de l'exécution de la clause d'insertion :

Il est procédé au contrôle de l'exécution de l'action d'insertion pour laquelle le titulaire s'est engagé, tout au long de l'exécution des prestations :

- le titulaire, ou le cas échéant le facilitateur, établit pendant toute la durée du marché un bilan annuel sur la base des bilans transmis à l'acheteur ;
- le titulaire, ou le cas échéant le facilitateur, rédige un bilan final dans le mois précédent la fin de l'exécution du marché transmis à l'acheteur.

Ces bilans portent sur les aspects quantitatif et qualitatif de l'action d'insertion. En tout état de cause, le titulaire informe l'acheteur, par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date de sa réception, de toute difficulté pour assurer son engagement. Dans ce cas, le facilitateur étudie avec le titulaire les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs d'insertion. A l'issue du marché, le titulaire s'engage à étudier toutes les possibilités d'embauches ultérieures des personnes en insertion.

Le titulaire conserve l'entièvre responsabilité de la (ou des) personnes recrutée (s).

S'agissant de la clause environnementale

Conformément à l'article 18.2 du CCAG-MOE, les pièces particulières du marché fixent des prescriptions environnementales notamment pour la réduction des nuisances, la gestion des déchets, les modalités de transport, et la qualité environnementale des matériaux.

A ce titre, le titulaire s'engage à respecter et faire respecter les réglementations en vigueur relatives aux aspects environnementaux. Le titulaire s'emploiera à développer cet engagement tant sur les missions relatives à la conception que sur les missions relatives aux travaux en lien étroit avec l'ensemble des acteurs du chantier. Dans le cadre de sa mission de base, le maître d'œuvre assurera notamment :

- Le suivi des déchets de chantier (organisation, élimination, tri, collecte et valorisation) ;
- Le suivi opérationnel de la mise en application de la politique de réduction des déchets à la source et des emballages ;
- Le suivi des clauses indiquées dans la charte de chantier propre à faible impact environnemental
- La fourniture de documents et livrables respectueux de l'environnement ;
- L'optimisation des déplacements et utilisation de véhicules propres :
- La mise en œuvre d'un projet poursuivant le label BBCA et Effinergie rénovation et patrimoine avec un projet élaboré sous un aspect coût global et coût du cycle de vie et intégrant donc les problématique d'éco conception et de réemploi.
- Conformément à l'article n°20.2 du CCAG, les pièces particulières du marché fixent des prescriptions environnementales notamment pour la réduction des nuisances, la gestion des déchets, les modalités de transport, et la qualité environnementale des matériaux.
- A ce titre, le titulaire s'engage à respecter et faire respecter les réglementations en vigueur relatives aux aspects environnementaux.
- A mettre en œuvre une charte chantier à faibles nuisances et propre
- Le titulaire veille à limiter l'impact environnemental des livraisons et du transport des produits proposés. La planification du transport de ces marchandises doit permettre, lorsque cela est compatible avec les besoins de l'acheteur, d'éviter la circulation pendant les heures de pointe. Le titulaire privilégie le transport groupé des marchandises objet du marché afin de réduire les déplacements des véhicules de livraison. Il favorise les modes de transports les plus respectueux de l'environnement, notamment les véhicules à faibles émissions, les modes de transports doux ou alternatifs à la route. **Le titulaire durant la période de préparation et lors de la réunion de chantier présente cette planification détaillée au maître d'œuvre et au maître d'ouvrage (type de véhicule, motorisation, parcours, etc.) qui pourra se voir imposer**

de modifier ses modes de transport.

- La valorisation ou l'élimination des déchets créés lors de l'exécution des prestations est de la responsabilité du titulaire pendant la durée du marché.
- Le titulaire veille à ce que soient effectuées les opérations, de collecte, transport, entreposage, tris éventuels, traitement et de l'évacuation des déchets créés par les prestations objet du marché vers les sites susceptibles de les recevoir, conformément à la réglementation en vigueur.
- Le titulaire est tenu de produire, à la demande de l'acheteur, tout justificatif de traçabilité du traitement des déchets issus de l'exécution de la prestation, qui fasse apparaître une gestion des déchets conforme aux exigences réglementaires, notamment en ce qui concerne les déchets dangereux.
- Le titulaire propose des solutions basées sur une analyse du cycle de vie et le choix se portera sur les choix ayant une empreinte carbone la moins élevée et environnementalement la plus avantageuse avec le coût global le plus compétitif.
- Le titulaire met en œuvre un projet qui permet d'allonger la durée de vie, la réparabilité des produits et basés sur des produits éco-conçus.

DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION PRÉSENTATION DES DOSSIERS

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence : **MOE-AUDIENCES-APJ-EVREUX-25**

Les offres seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

2.11 - Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent règlement de consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes ;
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Diagnostics sont fournis à la demande des candidats

2.12 - Composition du dossier à remettre par les candidats

2.12.1 - Pièces de la candidature :

- **La « lettre de candidature – identification des membres du groupement » dûment complétée - DC1 (jointe au présent DCE) ou document de forme libre comportant les mêmes informations ;**
Elle spécifie :
 - L'objet de la candidature ;
 - Le cas échéant, les noms et coordonnées des cotraitants, la répartition des travaux entre eux, la forme du groupement, le type de mandat donné au mandataire ;
 - L'attestation sur l'honneur prévue aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique.
- **La « déclaration du candidat » dûment complétée - DC2 (jointe au présent DCE) ou document de forme libre comportant les mêmes informations :**
 - L'identification, la forme juridique et le numéro d'identification de chaque cotraitant (ou motif de non-indication d'un numéro d'identification) ;

- La déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le cas échéant le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- **En annexe au DC2, le candidat produira :**
 - Les effectifs moyens annuels du candidat en précisant l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
 - La présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant, le montant, la date et le destinataire public ou privé ;
 - L'attestation d'inscription à l'Ordre des architectes français (ou équivalent pour les candidats non établis en France).
- **Le dossier qualification :** Le candidat présente l'ensemble des compétences et qualifications qu'il propose dans le cadre de la mission. Chaque qualification indiquée à l'article 2.3 du présent RC doit être illustrée par 5 références de moins de 5 ans, les missions du mandataire, les coordonnées du MOA et un descriptif de la nature de l'opération, coût initial et coût final, délai initial et délai final, etc. **Les références et qualifications doivent être en lien, pour être prise en compte, avec l'objet et les attentes techniques et méthodologiques de la présente consultation.**

2. 12. 2 - Pièces de l'offre :

- **L'acte d'engagement :**

Cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) habilité(s) du prestataire et qui servira à évaluer le critère « prix de la prestation » ;

Dans le cas d'un **groupement**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément à l'article 5 de la loi du 31 décembre 1975 modifiée, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site www.economie.gouv.fr. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article 134 1^o du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 8-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.
- **Le mémoire technique**, qui servira à l'évaluation de la valeur technique et méthodologique de l'offre. Il sera évalué premièrement sur les éléments fournis et en lien avec les spécificités du marché et la notation prendra en compte les axes suivants (orthographe, grammaire, propos synthétiques et adaptés à la présente consultation). Il est rappelé que le candidat, pour obtenir une note supérieure à la moyenne doit produire à minima un mémoire clair et concis et adapté aux spécificités de la présente consultation et écrit dans un français parfait (site occupé, continuité d'activité judiciaire) et il doit détaillé toutes les spécificités du projet indiquées dans l'objet du marché. Le dossier devra respecter l'ordre des paragraphes ci-dessous :

- 1- **La capacité de l'équipe à discerner les enjeux architecturaux, techniques, environnementaux, sociaux et financier** soulevés par l'opération, démontrant d'une bonne compréhension de la mission de MOE, objet de la présente consultation et des spécificités de cette dernière.

Le candidat identifiera les spécificités, les points forts et l'ensemble risques de l'opération et montera comment les objectifs indiqués par le MOA seront réalisés. Il formulera les premières intentions pour répondre aux objectifs définis dans le programme/objet du marché. Le candidat peut formaliser ses propositions avec des plans accompagnés d'un descriptif technique s'il le souhaite pour une meilleure compréhension. Les propositions devront être cohérentes. Il est conseillé au candidat de prendre attaché des deux autres maîtres d'œuvre afin de proposer des solutions cohérentes et adaptées.

Le candidat devra expertiser l'enveloppe prévisionnelle et indiquer au maître d'ouvrage si elle permet de concrétiser le projet. Cette analyse doit être détaillée lot par lot et le candidat, en cas d'insuffisance de l'enveloppe, devra envisager les premières solutions d'optimisation (analyse avant démarrage des études de MOE). Les diagnostics pourront être fournis au

candidat. Une réponse indiquant que l'analyse est impossible du fait d'une absence d'étude de MOE n'est pas envisageable. Le candidat, de part son expertise, doit pouvoir analyser cette enveloppe financière, les études de MOE confirmeront ou non cette première analyse.

2- La méthodologie pour répondre aux objectifs définis dans le programme/objet du marché.

Pour la phase études : Identification des spécificités de chaque phase d'études, au regard de la nature de l'opération. Il n'est pas demandé au titulaire d'expliquer ou de « copier-coller » le détail de la loi MOP ou des missions de MOE. Le candidat doit montrer sa méthode de travail adaptée à un chantier en site occupé avec continuité d'activité dont une des spécificités est que le chef de projet est distant du lieu des travaux. Il devra montrer comment il traite l'ensemble des spécificités qui sont reprises dans ses missions et dans l'objet du marché.

Pour la phase travaux : gestion d'un chantier en site occupé avec continuité d'activité absolue et travaux réalisés en coactivité avec le clos-couvert et les travaux de ventilation. Le candidat traite également en détaille et de manière opérationnelle la gestion après la phase PRO en s'appuyant sur son expérience.

Enjeux environnementaux et sociaux : Le candidat précisera la prise en compte des enjeux environnementaux et présentera les outils et méthodes à mettre en place à chaque phase pour optimiser les gains énergétiques et atteindre les objectifs du label. Les travaux doivent être compatibles avec les objectifs du décret tertiaire et le candidat montre que sa proposition et son projet seront adaptés à cet objectif. Il est demandé un véritable travail sur tous les thèmes de cet axe (réemploi, économie circulaire, marché réservé, projet bas carbone, déchets, label.). Le candidat expertise et détaille à la fois la réalisation de son propre objectif d'insertion (3000 heures minimum) mais également aborde celui des entreprises de travaux.

3- L'organisation de l'équipe, la cohérence entre la répartition des honoraires, la répartition du temps de travail et la définition des tâches. Le candidat doit justifier du temps passé bien que le marché soit à prix global et forfaitaire et de la ventilation entre chaque élément de mission au total et pour chaque co-traitant.

Le candidat justifie la répartition de chacune des lignes de missions (diag, aps, apd, etc.) et indique le nombre d'heures projetées et les niveaux de qualification des interlocuteurs. Il est demandé que la répartition des honoraires entre la phase conception et réalisation respecte globalement un ratio de 45% pour la conception et 55% pour la réalisation. Le candidat peut déroger à cette demande mais doit apporter des éléments justificatifs très détaillés.

La note précisera l'organisation de l'équipe. Elle détaillera les temps passés, couts journaliers et personnels affectés à chaque phase de la mission. Les CV des personnels pressentis pour l'opération et leurs suppléments, précisant les titres d'études et expérience professionnelle seront fournis. Les expériences doivent être en lien et adaptées à l'objet du marché. Il est demandé l'attestation du MOA pour chaque expérience présentée et le premier et dernier CR de chantier.

L'absence de ce mémoire rendra l'offre du soumissionnaire incomplète : elle sera déclarée irrégulière.

2.13 - Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du code de la commande publique, le candidat susceptible d'être retenu devra fournir (dans la mesure où il ne les a pas fournis dans son offre) :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du code de la commande publique ;
- Attestation de régularité fiscale de moins de 3 mois ;
- Attestation de vigilance URSSAF de moins de 6 mois ;
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion ; lorsque le

candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés

- les attestations d'assurance visées à l'article 1-9.3 du CCP seront remises avant la notification du marché.

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

L'attribution est faite, à titre provisoire : si le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché ne fournit pas les documents permettant de justifier ne pas être dans un des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-6 du code de la commande publique, dans un **délai de 10 jours** à compter à compter de la date de réception du courrier de demande, son offre est rejetée. L'acheteur présente la même demande au soumissionnaire suivant dans le classement des offres.

ARTICLE 3 - EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATIONS

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

3.1 - Critères d'attribution du marché

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article L2152-7 du code de la commande publique. Les offres seront jugées au moyen des critères suivants :

Critère d'attribution	Pondération
Le prix des prestations	30 %
Méthodologie précise et détaillée de mise en œuvre des reprises structurelles pour la création des plafonds des salles d'audiences et la rénovation des locaux en respectant les contraintes de site occupé, de continuité d'activité et les objectifs fixés par le MOA. Le candidat montre comment il va garantir une parfaite étanchéité sonore pour n'importe quels bruits ou ambiance sonores entre les salles d'audiences et les locaux créés au-dessus et la salle des pas perdus.	40%
critère environnemental: sous critère numéro 1 sur 15 points : qualité environnementale du process de suivi de tous les déchets de chantier visant à réduire les déchets à la source ou en fin de processus et à les valoriser (réemploi, recyclage) sous critère numéro 2 sur 15 points : descriptif de la politique d'optimisation des déplacements professionnels en lien avec les contraintes de réactivité imposées à l'équipe de MOE particulièrement en phase chantier (mobilisation sous 2 heures 6 jours sur 7).	30%

Le critère « Prix de la prestation » sera apprécié de la façon suivante :

$$\text{Note candidat} = 30 \times (\text{prix du candidat le moins disant} / \text{prix du candidat})$$

Le critère méthodologique est noté sur 40 points :

Proposition pertinente et adaptée à la présente consultation	40
Proposition pertinente mais non parfaitement adaptée à la présente consultation	30
Proposition moyenne et partiellement adaptée à la présente consultation	20
Proposition incomplète avec au plus 49% des éléments demandés absents et/ou ou non proposition non adaptée aux	10

problématiques de la présente consultation	
Proposition ne correspondant pas à la demande ou absence de + de 50% des éléments demandés et/ou proposition non adaptée aux problématiques de la présente consultation	5

Le critère environnemental est noté sur 30 points :

Le sous critère 1 : qualité environnementale du process de suivi de tous les déchets de chantier visant à réduire les déchets à la source ou en fin de processus et à les valoriser (réemploi, recyclage) est noté sur 15 points

Proposition pertinente et adaptée à la présente consultation	15
Proposition pertinente mais non parfaitement adaptée à la présente consultation	11
Proposition moyenne et partiellement adaptée à la présente consultation	8
Proposition incomplète avec au plus 49% des éléments demandés absents et/ou ou non proposition non adaptée aux problématiques de la présente consultation	5
Proposition ne correspondant pas à la demande ou absence de + de 50% des éléments demandés et/ou proposition non adaptée aux problématiques de la présente consultation	2

Le sous critère 1 : descriptif de la politique d'optimisation des déplacements professionnels en lien avec les contraintes de réactivité imposées à l'équipe de MOE particulièrement en phase chantier (mobilisation sous 2 heures 6 jours sur 7) est noté sur 15 points

Proposition pertinente et adaptée à la présente consultation	15
Proposition pertinente mais non parfaitement adaptée à la présente consultation	11
Proposition moyenne et partiellement adaptée à la présente consultation	8
Proposition incomplète avec au plus 49% des éléments demandés absents et/ou ou non proposition non adaptée aux problématiques de la présente consultation	5
Proposition ne correspondant pas à la demande ou absence de + de 50% des éléments demandés et/ou proposition non adaptée aux problématiques de la présente consultation	2

Lors de l'examen des offres, le RPA se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Le RPA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

3.2 - Négociation

Conformément à l'article R2123-5 du code de la commande publique, après une première analyse des offres sur la base des critères de jugement définis ci-dessus, l'acheteur établit un classement et se réserve la possibilité d'ouvrir une phase de négociation avec le ou les soumissionnaires dont les offres seront les mieux classées. **Toutefois, l'acheteur pourra attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.**

La négociation sera menée dans le respect du principe d'égalité de traitement des soumissionnaires. Les modalités de cette négociation seront précisées dans les courriers d'invitation à négocier. Cette négociation aura pour objectif d'optimiser la ou les offres sélectionnées tant d'un point de vue qualitatif et technique que financier.

Le RPA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 4 - CONDITION D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

4.1 - Offre remise par échange électronique sur la plateforme de dématérialisation

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

L'offre sera remise obligatoirement par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence **MOE-AUDIENCES-APJ-EVREUX-25**

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les prérequis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, ppt, doc, xls seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;

Les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

4.2 - Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du code de la commande publique, dans les délais impartis pour la remise des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible « copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté.

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

Ministère de la Justice – Délégation interrégionale du Grand Ouest
Département de l'Immobilier
Stéphane BRYON

Copie de sauvegarde pour :

Mission de maîtrise d'œuvre relative à la restructuration d'une zone d'audience qui comprend la rénovation des salles civile et correctionnelle dont la création d'un plancher pour chacune de ces salles et l'aménagement des espaces créés au-dessus de ces deux salles ainsi que des locaux connexes au R+1, rénovation des locaux connexes au RDC de ces deux salles d'audiences, l'aménagement de la salle des pas perdus et des locaux

connexes au RDC. Le programme des travaux exclus les travaux de CVCD et menuiseries extérieures de l'ancien palais de justice d'Evreux. Le marché comprend une tranche ferme (diagnostic de la zone civile et de la salle des pas perdus) et 4 tranches optionnelles. Lieu d'exécution : APJ - 30 rue Joséphine – 27 000 Evreux (30 rue Joséphine – 27 000 Evreux)

Nom du candidat^(*) :

« NE PAS OUVRIR »

^(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 5 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence **MOE-AUDIENCES-APJ-EVREUX-25**

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 6 - VISITE DES LOCAUX

La visite des lieux est possible.

Préalablement à la visite, les candidats devront prendre rendez-vous, à minima 7 jours avant, avec M BRYON en envoyant la copie des pièces d'identité des personnes effectuant la visite pour contrôle de sureté (stephane.bryon@justice.gouv.fr)

Elle se déroulera à l'adresse suivante : Ancien Palais de Justice d'Evreux - 30 rue Joséphine – 27 000 Evreux

A l'issue de la visite, l'attestation de visite sera complétée et signée par un représentant de l'établissement concerné et le candidat la joindra à l'offre.

ARTICLE 7 - PROCEDURES DE RECOURS

- Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Pour CA Rouen : Tribunal administratif de Rouen – 53 avenue Gustave Flaubert, 76 000 Rouen

- Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

* Référez précontractuel : depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat (article L551-1 du Code de Justice Administrative) ;

- * Référé contractuel : 31 jours à compter de la date de publication de l'avis d'attribution du marché (article L551-13 à L551-23 et R551-7 à R551-10 du Code de Justice Administrative) ;
- * Recours pour excès de pouvoir : dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet (articles R421-1 à R421-3 du Code de Justice Administrative) ;
- * Recours de plein contentieux : dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité concernant l'attribution du marché.

ARTICLE 9. Clause égalité Femmes/Hommes

Le ministère de la Justice est engagé dans une démarche de promotion de la diversité et de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. A ce titre, il est attentif dans le choix de ses contractants comme dans la réalisation des prestations, au respect des dispositions législatives et réglementaires en la matière.

En application de l'article L.2112-2 du code de la commande publique, le titulaire doit s'engager, au titre de l'exécution du marché, dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de ses pratiques sociales en matière de prévention des discriminations, ainsi que de promotion de l'égalité des chances et de la diversité, notamment l'égalité entre les femmes et les hommes (éga-conditionnalité).

La promotion de la diversité s'entend comme l'ensemble des moyens permettant de garantir l'égalité réelle de traitement entre tous les individus dans le domaine de l'emploi, indépendamment de leurs différences. Elle regroupe des actions de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité des chances ».

La prise en compte de l'égalité femmes-hommes doit être limitée aux prestations qui font l'objet du marché et aux moyens humains affectés à l'exécution des prestations dudit contrat. Dès lors, l'attributaire doit impérativement renseigner le questionnaire disponible via le lien ci-dessous, avant la date de notification du marché :

[https://s1.sphinxonline.net/surveyserver/s/ENQUETES-
JUSTICE/Diversite_Discriminations_Egalite_2021/questionnaire.htm](https://s1.sphinxonline.net/surveyserver/s/ENQUETES-
JUSTICE/Diversite_Discriminations_Egalite_2021/questionnaire.htm)

Le questionnaire devra également être complété **2 mois avant la date de fin du marché**